

Procès-verbal de séance

Séance du 13 Décembre 2023

L' an 2023 et le 13 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de Mr MORVAN Georges Maire

Présents : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. JAOUEN Nicolas, M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves (arrivé à 18h37)

Absents : Nicolas Menez procuration pour Nicolas Jaouen
Excusé : M. TOSSER André

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 07/12/2023

Date d'affichage : 07/12/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère
le : 15/12/2023

A été nommé secrétaire : André Paul

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité de l'école : choix des entreprises - 2023-087
- Installation d'un mât solaire à l'arrêt de bus de la Garenne - 2023-088
- TARIFS 2024 - 2023-090
- Demande de DETR 2024 - 2023-089
- Loyers au 1er janvier 2024 - 2023-091
- Congès des maires: règlement de frais divers - 2023-092
- Avis sur le projet de transfert de compétence abattoirs à Monts d'Arrée Communauté -

2022-093

- Avis du conseil municipal du mode de gestion du service d'eau et assainissement par Monts d'Arrée communauté - 2023-094
- Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne - 2023-095
- Régularisation cadastrale à Leintan - 2023-096
- Echange de terrains - 2023-097
- Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable - 2023-098
- Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif - 2023-099
- Admissions en non-valeur inférieures à 100.00 € : délégation au Maire - 2023-100

- **Travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité de l'école : choix des entreprises**

réf : 2023-087

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour ouvrir les offres le 20 novembre 2023 puis le 12 décembre pour étudier le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet d'architectes Perm' A'ber et l'économiste Moop.

Certains lots se sont révélés infructueux pour lesquels une consultation est en cours.

La commission d'appel d'offres propose de retenir les offres suivantes :

Lot 3	COUVERTURE	CLOIREC COUVERTURE	11 656.00 €
Lot 4	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	FACADE CONCEPT	56 332.50 €
Lot 7	MENUISERIES EXTERIEURES	RAUB PVC	63 342.83 €
Lot 8	CLOISONS DOUBLAGES PLAFONDS	LAPOUS	30 172.69 €
Lot 9	MENUISERIES INTERIEURES	HETET	34 412.00 €
Lot 10	REVETEMENT DE SOL	LE TEUFF	23 270.60 €
Lot 11	PEINTURE	DEXCI	32 165.40 €
		TOTAL	251 352.02 €

Ces marchés seront notifiés fin janvier, lorsque toutes les entreprises auront été retenues.

Les membres du conseil municipal acceptent les offres ci-dessus et autorisent le Maire à signer les documents relatifs au marché.

Jean-Yves Le Gall arrive à 18h37

- **Installation d'un mât solaire à l'arrêt de bus de la Garenne**

réf : 2023-088

Une demande d'éclairage de l'abribus a été faite pour les enfants qui prennent le bus scolaire, afin d'assurer leur sécurité, à l'angle des RD 54 et RD 42 au niveau du lieudit la Garenne .

Le Maire soumet l'estimation su SIECE pour un mât solaire avec détection de présence piéton pour la somme de 3 107.19 € HT, soit 3728.63 € TTC.

Le conseil Municipal accepte la proposition et autorise le Maire à signer le marché.

- **TARIFS 2024**

réf : 2023-090

Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants au 1^{er} janvier 2024 :

VOIR TABLEAU EN ANNEXE

- **Demande de DETR 2024**

réf : 2023-089

Les travaux de rénovation de l'école sont basés sur une estimation à 635 000.00 € HT.

Les frais de Maîtrise d'œuvre, études et missions diverses représentent environ 20 % des travaux. Le projet au total est estimé à 762 000 € HT.

Le conseil municipal décide de demander une subvention de 50 % de DETR sur ce montant soit une subvention de 381 000.00 € au titre de la DETR 2024.

Les subventions déjà accordées sont :

DSIL : 100 00.00 €

Fonds vert : 100 000.00 €

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

Didier Madec arrive à 18h50

- **Loyers au 1er janvier 2024**

réf : 2023-091

Le conseil municipal décide d'augmenter les loyers d'après le dernier indice de référence soit 3.49 % d'augmentation :

Logement Personnes Agées - Maison 1	453.57 €
Logement Personnes Agées - Maison 2	453.57 €
Logement Personnes Agées - Maison 3	453.57 €
Logement Personnes Agées - Maison 4	453.57 €
MAM 22 rue Calonnec (100.00 € les trois premiers mois)	270.52 €
Cabinet infirmier 23 place des 3 Coant	333.39 €
Logement 4 place Nédelec	244.51 €
RDC place Nedelec	206.98 €
Logement au-dessus de la mairie	481.96 €
Logement n° 1 32 rue Kervoelen	374.86 €
Logement n° 2 32 rue Kervoelen	374.86 €
Logement n° 3 32 rue Kervoelen	374.86 €
Logement n° 4 32 rue Kervoelen	374.86 €
charges logements 1 à 4 rue Kervoelen	17.00 €
Logement n°5 32 rue Kervoelen	428.41 €

- **Congrès des maires: règlement de frais divers**

réf : 2023-092

Cinq élus se sont rendus au congrès des maires de France et ont réglé leurs frais de restauration. Les justificatifs de frais ont été fournis pour un montant total de 694.80 €.

Mr le Maire propose de rembourser à Mme Le Guilloux Sylvie, Mme Grall Sylvie, Mme Cornec Roselyne, Madame Jocelyne Boulc'h et Mr Kervoelen Francis la somme de 138.80 € qu'ils ont chacun avancée.

Le conseil municipal par 13 voix pour et une abstention (Francis Kervoelen) autorise le Maire à rembourser ces frais.

- **Avis sur le projet de transfert de compétence abattoirs à Monts d'Arrée Communauté**

réf : 2022-093

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de Mr le Président de Monts d'Arrée communauté au sujet du transfert de la compétence Abattoirs, y compris l'exploitation du service associé et demande aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur le sujet.

La communauté de communes, lors de sa séance du 14 novembre 2023, a approuvé le projet de modification des statuts.

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à ce projet.

- **Avis du conseil municipal du mode de gestion du service d'eau et assainissement par Monts d'Arrée communauté**

réf : 2023-094

Le Maire présente les différents scénarios possibles et propose aux membres du conseil municipal de donner un avis sur le futur mode de gestion.

Pour les membres du conseil municipal, une gestion en régie demande de recruter du personnel qualifié ainsi qu'un investissement important en matériel et bâtiment.

Etant satisfaits du fonctionnement en Délégation de service public, le conseil municipal à l'unanimité souhaite une gestion du service d'eau et assainissement en DSP au 1^{er} janvier 2025 (scenario 5 proposé par la communauté de communes)

- **Proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

réf : 2023-095

Vu l'article L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales « *Dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. La composition et le nombre de membres de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Cette commission comprend obligatoirement au moins un représentant de chaque département du périmètre régional, siégeant à titre consultatif.* »

Vu le courrier de la Région Bretagne en date du 12 octobre 2023 relatif à la proposition de composition de conférence régionale comme suit :

- *Un représentant de l'Etat,*
- *Un représentant du Conseil régional de Bretagne,*
- *Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,*
- *Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,*
- *Un représentant de chaque département breton,*
- *Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,*
- *Un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,*
- *Un représentant de la Commune d'Ouessant et Un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.*

Considérant que l'article L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales énonce que La composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols assure une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux, de montagne et du littoral.

Considérant que pour l'Insee: « Les territoires ruraux désignent désormais l'ensemble des communes peu denses ou très peu denses d'après la grille communale de densité. Ils réunissent 88 % des communes en France et 33 % de la population en 2017. »

Considérant l'étude réalisée par Laurent Auzet, Alain Maillouche pour l'Insee (Flash Bretagne N° 72 paru le : 29/04/2021) qui constate que plus de la moitié de la population bretonne réside dans l'espace rural en 2017, ce qui fait de la Bretagne la deuxième région la plus rurale de métropole,

Considérant qu'en Bretagne, 1 077 communes sont classées comme rurales, sur les 1 208 que compte la région en 2017 selon l'Insee

Considérant que l'étude réalisée par Laurent Auzet, Alain Maillouche pour l'Insee (Flash Bretagne N° 72 paru le : 29/04/2021) fait ressortir que « La Bretagne est ainsi la deuxième région française, derrière la Bourgogne-Franche-Comté, où la proportion d'habitants résidant dans l'espace rural est la plus élevée ».

Considérant que la population bretonne s'est accrue en moyenne de 18 570 personnes par an entre 2008 et 2018 et que cette progression résulte pour près des deux tiers de la croissance démographique dans l'espace rural.

Considérant que la proposition de composition de la conférence régionale méconnaît le principe représentation équilibrée des territoires,

Considérant que cette composition ne tient pas compte des représentants des élus territoires ruraux que sont les associations des maires ruraux maillant les départements de la région Bretagne,

Et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de donner un **avis non conforme** à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée

par le Président de la Région Bretagne regrettant l'absence de représentants des associations des Maires Ruraux présentent dans les départements bretons,

- S'interroge sur cet oubli alors que l'association des maires de France y est représentée au même titre que la délégation régionale de l'association des intercommunalités de France.

- **Régularisation cadastrale à Leintan**

réf : 2023-096

Dans le cadre de la régularisation de la route à Leintan, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte notarié avec tous les propriétaires soit : Mme Bernard, Mr Chassagne, Mr Paul et Mme Coupri.

Mme Bernard devient quant à elle propriétaire de l'ancienne route, qui longe côté ouest ses parcelles E 80, 81, 82 et 83. Cet échange.

Les Notaires du Poher seront chargés de rédiger l'acte

La route deviendra ensuite propriété de la commune.

- **Echange de terrains**

réf : 2023-097

Lors de sa séance du 8 décembre 2022 le conseil municipal avait autorisé le Maire à engager les démarches avec les consorts Le Balch afin de réaliser un échange :

Le délaissé communal situé devant la maison cadastrée K 410/411 contre deux parcelles de bois cadastrées K478 et K479

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'échanger la parcelle nouvellement bornée, d'une surface de 219 m² (valeur de 219.00 €) contre les deux parcelles boisées d'une valeur de 1300.00 €.

Les frais de bornage et de Notaire seront partagés entre la commune et les consorts Le Balch, à 50/50.

Restera pour la commune à régler la somme de 469.00 € (1 300.00 € – 612.00 € – 219.00 €) aux consorts Le Balch.

Le Notaire chargé de la transaction sera la SELARL Sylvie NGON KESSENG, Julie LE JEUNE-LE BALLER, Notaires & Conseils à Huelgoat.

- **Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

réf : 2023-098

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable (voir rapport en annexe).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif**

réf : 2023-099

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif (voir rapport en annexe).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

- **Admissions en non-valeur inférieures à 100.00 € : délégation au Maire**

réf : 2023-100

Depuis le 1er janvier 2023, les gestionnaires publics et les comptables publics sont soumis à un régime de responsabilité commun, la Responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui vise à sanctionner les fautes graves avec un préjudice financier significatif suite à une infraction aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses des collectivités.

Cette nouvelle responsabilité impacte la mission "recouvrement" ainsi que la procédure des admissions en non-valeurs (les créances dont l'irrecouvrabilité est patente doivent être admises en non-valeur).

Ainsi, l'Art. 173 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la

décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique confère au **maire une délégation** pour « *admettre en non-valeur les titres de recettes (...) présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret* ».

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe le **seuil plafond à 100€ pour les conseils municipaux**.

Le conseil municipal à l'unanimité, afin de simplifier les démarches, donne délégation au Maire pour admettre en non-valeur les titres de recettes d'un montant maximum de 100.00 €.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- Le conseil municipal donne un avis favorable de principe au SDIS pour l'installation sur le château d'eau d'un outil de détection des feux de forêt. Une convention devra être signée avec le SDIS
- La MSA a attribué à la commune une subvention de 18 931.00 € pour les travaux à la MAM
- Le diagnostic archéologique au lotissement Le Fur débutera le 29 janvier 2024.
- Une matinée de nettoyage des chemins est prévu le 22 décembre avec des bénévoles
- Des colis de Noël seront distribués aux personnes âgées de plus de 90 ans vivant à leur domicile et n'ayant pu participer au repas des aînés
- Le Maire va prendre un arrêté d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un Algeco sur le parking à Quenequen , en attendant que l'association Marc'had Kenequen trouve une solution pérenne pour le marché.
- Un chemin d'exploitation est impraticable près du Faut, un courrier rappelant la réglementation sur les chemins sera envoyé aux propriétaires riverains.
- Problème d'écoulement d'eau à l'entrée de l'école
- Bois au bord des routes et accotements à nettoyer. Une nacelle sera louée pour couper les branches qui pendent et pourraient poser des problèmes de sécurité.

Séance levée à: 21:06

En mairie, le 14/12/2023
Le Maire,
Georges MORVAN

Le Secrétaire,
André Paul

